



---

# RAPPORT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026



# SOMMAIRE

---

## Table des matières

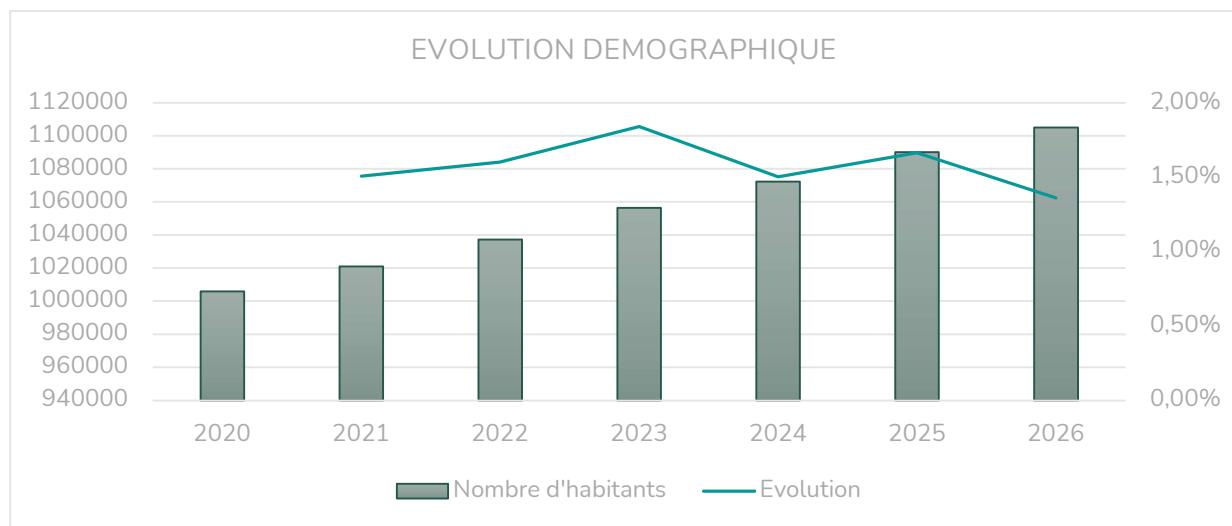
SOMMAIRE .....	2
INTRODUCTION .....	3
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	6
L'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitres .....	6
L'évolution et la répartition des dépenses de fonctionnement par services .....	10
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	19
LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES .....	19
LA GRILLE TARIFAIRES 2026 .....	22
LA SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	24
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	27
L'EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES .....	27
LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME .....	28
LES DEPENSES D'ORDRE EN INVESTISSEMENT .....	30
LES RECETTES EN INVESTISSEMENT .....	31
LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT .....	31
LES RECETTES D'ORDRE EN INVESTISSEMENT .....	32
L'ENCOURS ET LES ANNUITES DE LA DETTE .....	34
L'ENCOURS DE DETTE .....	34
LES ANNUITES DE LA DETTE .....	35
LES INDICATEURS FINANCIERS .....	36
L'ANALYSE FINANCIERE .....	36
LES TAUX D'EPARGNE .....	37
LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT .....	37

# INTRODUCTION

Le projet de Budget primitif 2026 est construit en tenant compte de différents facteurs qui influent sur les hypothèses retenues et qui ont été présentés dans le rapport relatif aux orientations budgétaires.

En premier lieu, ce projet tient compte de la situation économique et géopolitique mondiale, européenne et nationale. Les récents changements de gouvernements successifs en France et le dérapage des finances publiques françaises entraînent une méfiance des investisseurs étrangers et alimentent la menace de sanctions de la part de la Commission européenne à l'égard de la France. Plusieurs agences de notation ont récemment dégradé la note de la France, ce qui pourrait conduire les établissements bancaires à proposer des offres à des taux moins avantageux dans un contexte de risques. Le projet de loi de finances 2026, comme la loi de finances 2025, prévoit une participation des collectivités locales au redressement des comptes publics. Les prévisions de croissance pour 2026 sont modérées mais positives (+0,7%) et l'inflation devrait rester sous la barre des 2%. En conséquence, la BCE a entamé une baisse de ses taux directeurs.

En second lieu, ce projet de budget tient compte de l'évolution démographique du territoire de Decoset. Depuis plusieurs années, le syndicat enregistre une démographie dynamique. L'augmentation prévisionnelle du nombre d'habitants pour l'exercice 2026 est évaluée à +1,36% par rapport à 2025. Cette augmentation tient compte de l'intégration de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dans le périmètre de Decoset.



En dernier lieu, ce projet de budget tient compte de l'évolution prévisionnelle des tonnages et des prix de traitement des flux de déchets. La prise en compte des coûts, de la population, des tonnages et des recettes issues de certaines filières permet de déterminer les tarifs à appliquer aux EPCI.

Ce projet de Budget primitif sera voté sans reprise des résultats puisqu'il sera soumis à l'approbation du Comité syndical au mois de décembre, avant la clôture de l'exercice 2025. L'adoption d'un Budget supplémentaire, après le vote du Compte administratif 2025, permettra de reprendre ces résultats, avant le 30 juin 2025.

L'équilibre global du Budget primitif 2026, pour chaque section, est présenté ci-dessous.

<b>Section de fonctionnement (en k€)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges à caractère général	64 623,39	Atténuation de charges	103,84
Charges de personnel	6 375,88	Produit services	86 702,67
Autres charges de gestion	546,27	Dotations et participations	810,00
Autres dépenses	40,00	Autres produits de gestion	
Intérêts de la dette	3 734,37		
<b>Autofinancement</b>	<b>12 296,60</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>87 616,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 616,51</b>

<b>Section d'investissement (en k€)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Remboursement du capital de la dette	3 848,12	Autofinancement	12 296,60
Opérations d'équipement et titres de participation	50 241,69	Emprunts	41 193,20
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000,00	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1000,00
		Subventions	600,00
		Produits des cessions	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>55 089,81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 089,81</b>

Une fois cette présentation synthétique effectuée, il convient d'expliquer plus en détail les prévisions budgétaires établies au sein de chaque section pour l'année à venir.



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

Les dépenses de fonctionnement, autrement appelées « dépenses courantes », couvrent les dépenses d'exploitation (transfert, traitement et valorisation des déchets), les dépenses de personnel, les charges de gestion, les intérêts de la dette et les amortissements comptables.

Ces dépenses peuvent ainsi être réelles, c'est-à-dire qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie, ou bien être d'ordre, c'est-à-dire qu'elles ne font pas l'objet d'un décaissement. Il en va ainsi des amortissements qui permettent de reconstituer progressivement la dépréciation des actifs immobilisés.

## L'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitres

Le tableau ci-dessous synthétise les enveloppes financières votées aux Budgets primitifs 2024 et 2025 et les prévisions 2026 par chapitres budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Primitif 2026			
Chapitres	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011	68 296 915,00 €	60 737 629,06 €	<b>64 623 387,50 €</b>
012	7 438 930,00 €	6 952 979,68 €	<b>6 375 880,15 €</b>
65	407 500,00 €	540 786,89 €	<b>546 265,37 €</b>
66	2 307 065,00 €	2 787 496,28 €	<b>3 734 367,66 €</b>
67	50 000,00 €	100 000,00 €	<b>40 000,00 €</b>
68	1 678 000,00 €	1 515 000,00 €	<b>3 505 000,00 €</b>
023	4 386 568,00 €	2 729 738,09 €	<b>8 791 604,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 564 978,00 €</b>	<b>75 363 630,00 €</b>	<b>87 616 505,09 €</b>

Si le Budget 2026 augmente de 16,26% par rapport au Budget 2025, il n'augmente que de 3,61% par rapport au Budget 2024.

En effet, l'exercice 2025 a été un exercice « exceptionnel » avec une forte baisse des dépenses et des recettes. En dépenses, cela s'explique principalement par trois facteurs :

- Une diminution des dépenses d'exploitation en raison du renouvellement de nombreux contrats, notamment le marché à performance pour l'exploitation du nouveau centre de tri de Bessières et la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des deux usines de valorisation énergétique
- Une diminution des dépenses de personnel en raison du transfert en cours d'année d'une partie des agents du centre de tri de Toulouse vers un prestataire privé
- Une diminution de la capacité d'autofinancement et de l'épargne, limitée au strict nécessaire (pour couvrir les dépenses obligatoires) afin d'alléger exceptionnellement les contributions versées par les membres étant précisé que ce niveau ne permet pas de garantir une situation financière convenable et durable.

En outre, en recettes, les contributions ont été abaissées de plus de 18% entre 2024 et 2025, afin de participer collectivement à l'effort qu'ont dû faire certains EPCI face aux dispositions financières contraignantes votées dans la loi de finances pour 2025.

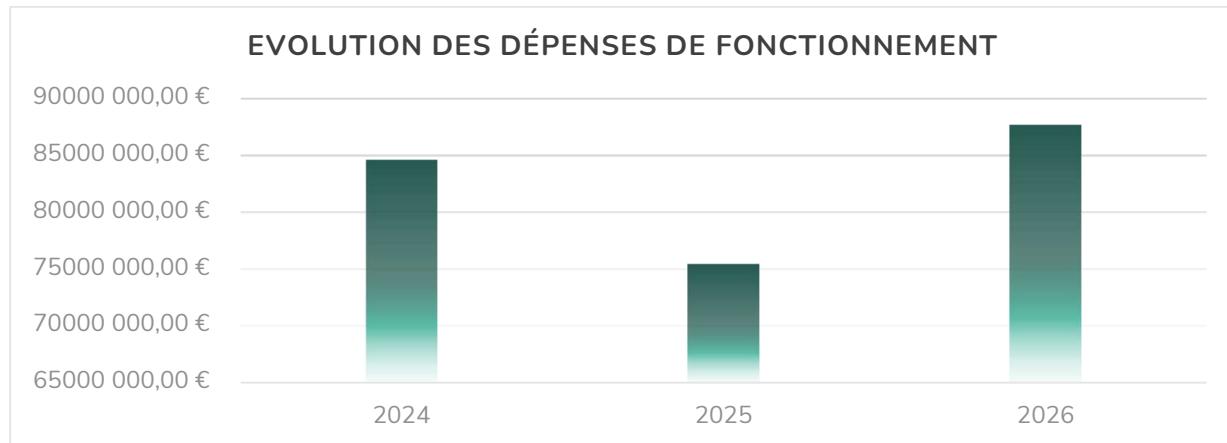
Comme il l'a été annoncé dès le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, cet effort ne peut pas être reproductible et **les prévisions de l'exercice 2026 reviennent « à la normale » avec un niveau similaire à celui de 2024.**

En 2026, les dépenses d'exploitation (chapitre 011) et de personnel (chapitre 012) restent bien inférieures à celles de 2024 (-6%), en revanche les intérêts de la dette (chapitre 66), les amortissements (chapitre 68) et la capacité d'autofinancement (chapitre 023) ont fortement augmenté en raison des investissements portés et de l'endettement du syndicat.

En effet, Decoset a mobilisé pas moins de 68 M€ d'emprunt sur les exercices 2024 et 2025, avec pour conséquence une hausse des frais financiers en 2026. Cette augmentation de l'endettement entraîne également un accroissement nécessaire de l'autofinancement puisque les remboursements de capital, eux-aussi en hausse, doivent obligatoirement être couverts par des ressources propres, autrement dit par des recettes réelles de fonctionnement transférées à la section d'investissement. Une fois ces dépenses pour investir obligatoires couvertes, l'autofinancement permet de générer de l'épargne et de maîtriser sa capacité de désendettement. L'épargne sera principalement utilisée pour financer des projets d'investissement ou ponctuellement pour faire face à un « coup dur » en section de fonctionnement. En 2026, la capacité d'autofinancement prévisionnelle s'améliore par rapport à l'exercice 2024 et surtout par rapport à l'exercice 2025.

Ces éléments ci-dessus démontrent que **les augmentations enregistrées en section de fonctionnement dépendent pour l'essentiel des investissements portés par le syndicat**.

Le graphique suivant précise l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les trois derniers exercices.



Si nous venons d'expliquer les raisons de l'augmentation des chapitres 66, 68 et 023, reste à expliquer l'augmentation du chapitre 011 et la diminution du chapitre 012 entre 2025 et 2026.

En 2026, les dépenses à caractère général (011) augmentent pour deux raisons particulières :

- L'augmentation des dépenses d'incinération
- L'augmentation des dépenses de traitement des collectes sélectives

Plus précisément, le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) est évalué à 30,5 M€ au budget 2026 contre 28,5 M€ en 2025.

En effet, les révisions de prix trimestrielles prévues dans le contrat de délégation de service public (DSP) et appliquées en 2025 ont conduit à des augmentations moins favorables que celles anticipées avant le début du contrat.

Des augmentations de fiscalité (TGAP) viennent également peser dans les dépenses du budget 2026.

Enfin, certains de travaux de confortement qui n'ont pas pu être réalisés en maîtrise d'ouvrage avant le 31 décembre 2024, pourront donner lieu à des reports sur la DSP actuelle.

Sur le traitement des collectes sélectives, le nouveau centre de tri a été mis en service en septembre 2025.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date de mise en service, le prestataire a exploité l'ancien centre de tri en contrepartie d'un montant forfaitaire préfixé avantageux pour Decoset.

A partir de la mise en service, un forfait mensuel cumulé à un prix de traitement à la tonne entrante est appliqué. Ce système de facturation sera étendu en année pleine en 2026 et induit donc des augmentations, bien que le coût de traitement des collectes sélectives soit pratiquement deux fois moins onéreux dans ce contrat que dans le précédent si l'on ne tient pas compte de l'amortissement de la construction du nouveau centre de tri.

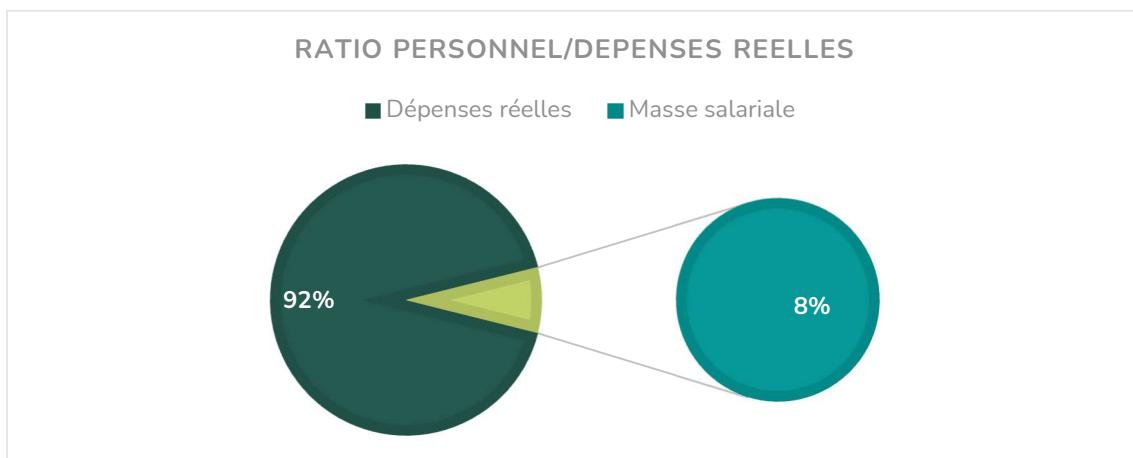
Contrairement aux charges à caractère général (011), les dépenses de personnel diminuent entre les budgets 2025 et 2026 (012).

En réalité, **la masse salariale aura plutôt tendance à se stabiliser en 2026** puisque l'atterrissement 2025 est évalué à 6,45 M€ (pour une prévision à 6,95 M€) et que les anticipations 2026 sont estimées à 6,37 M€.

En 2025, le principal mouvement d'effectifs réside dans le transfert d'une partie des agents du centre de tri de Toulouse vers Paprec au 1<sup>er</sup> mai 2025. Cinq agents n'ont pas été transférés mais ont été réaffectés en interne au sein du service « transfert des collectes sélectives ». Parmi les agents transférés au nouveau centre de tri (prestataire privé), deux d'entre eux ont été licenciés pour inaptitude et réintégrés en surnombre à Deoset. Ces risques de réintégration en surnombre expliquent en partie le décalage entre la prévision et la réalisation budgétaire en 2025.

En 2026, un ingénieur « valorisation organique » sera recruté.

Le graphique ci-dessous représente le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement au budget 2026 (8,47%).

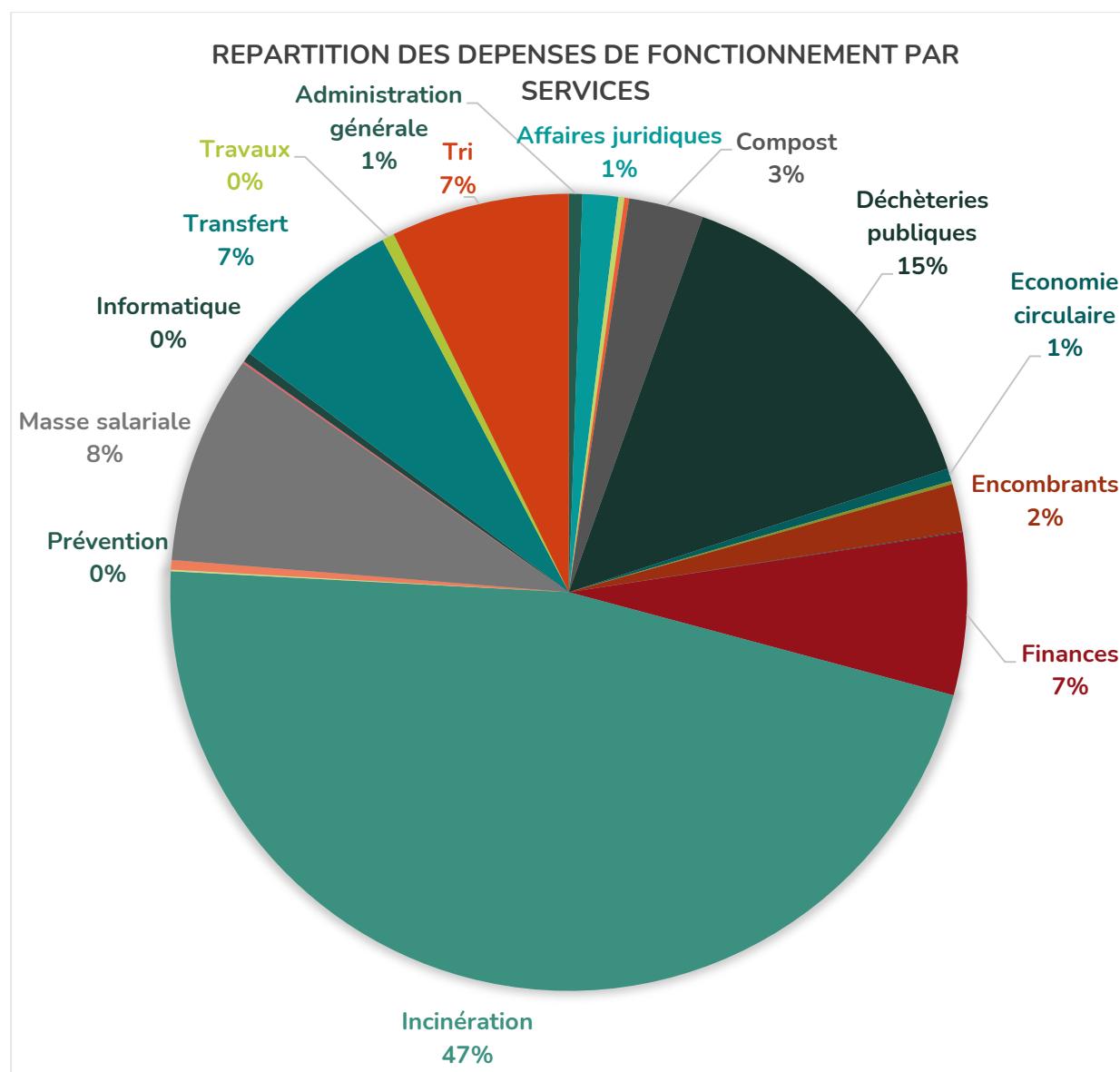


## L'évolution et la répartition des dépenses de fonctionnement par services

Le graphique ci-dessous permet de constater la répartition des dépenses de fonctionnement par services.

**L'incinération reste le premier poste de dépenses en représentant 47% des dépenses, les déchèteries restent le second poste en représentant 15% des dépenses et enfin le tri et le transfert représentent chacun 7% des dépenses.**

Les 24% restants correspondent aux dépenses de traitement des déchets verts, de traitement des encombrants, aux frais financiers, aux dépenses de prévention ou encore aux charges d'administration générale.



## Le budget « incinération »

Ces dépenses sont évaluées à 35,15 M€ pour 2026.

Au Budget primitif 2025, ce budget incinération était évalué à 30,13 M€.

Cet écart est dû :

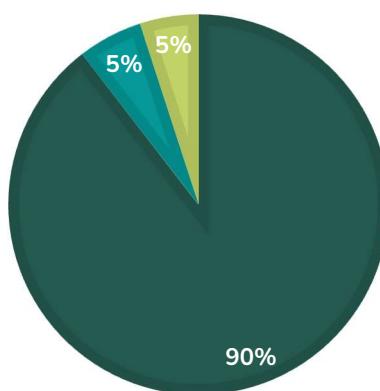
- A une réaffectation des charges : celui qui budgète la dépense est celui qui la gère et non celui qui en est bénéficiaire (contrairement à l'élaboration des contributions applicables aux EPCI qui retracent les coûts des filières répartis dans plusieurs budgets).  
Ainsi, le coût des refus de tri et du traitement du tout-venant incinérable des déchèteries a été réaffecté au sein du budget du service « incinération », même si le coût final reste porté par les tarifs « tri/tonne » et « déchèteries/habitant ». Sans ces deux postes de dépenses, le budget n'est plus que de 31,89 M€ ce qui réduit l'écart entre 2025 et 2026.
- A la nécessité d'engager de nouvelles études/AMO pour le suivi des travaux de premier établissement dans le cadre de la reconstruction de l'usine de Toulouse. Les études pour le suivi contractuel des délégataires restent maintenues. Ainsi, ce poste évalué à 0,3 M€ en 2025 est aujourd'hui évalué à 1,11 M€ en 2026. Sans cette nouvelle assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le budget incinération 2026 serait de 30,89 M€.
- A une revalorisation du prix de traitement des déchets incinérés, à la fois en lien avec les révisions de prix contractuelles et à la fois en lien avec l'augmentation du taux de TGAP (projet de loi de finances pour 2026 qui propose de passer de 15€/tonne à 16 €/tonne).

Ce projet de budget 2026 est basé sur une prévision de tonnages de :

- 233 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
- 14 300 tonnes de refus de tri
- 13 000 tonnes de tout venant incinérable de déchèteries

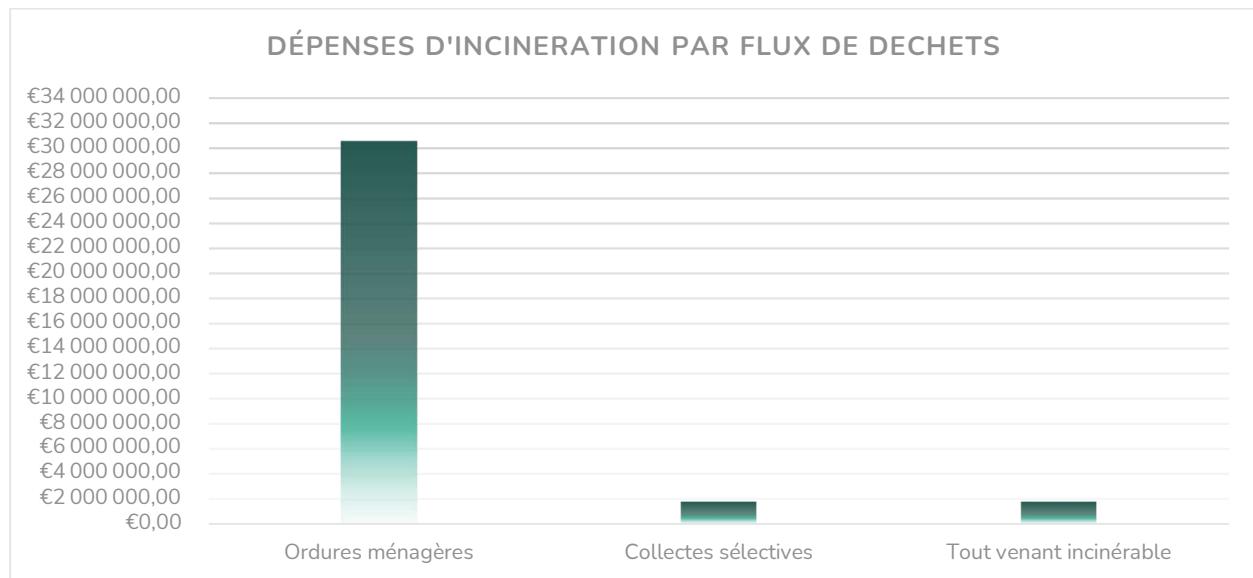
TONNAGES PRÉVISIONNELS INCINÉRÉS

■ OMR ■ CS ■ TVI



La traduction en termes de dépenses d'exploitation est la suivante :

- 30,57 M€ pour le traitement des ordures ménagères résiduelles
- 1,75 M€ pour le traitement des collectes sélectives
- 1,70 M€ pour le traitement du TVI de déchèteries



Il convient de rappeler que le prix facturé à la tonne dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) couvre non seulement le traitement des déchets incinérables mais aussi la part des investissements portés par le délégataire pour reconstruire l'unité de Toulouse à horizon 2032 et pour moderniser l'unité de Bessières, contrairement aux prix facturés jusqu'au 31 décembre 2024 dans les anciens contrats de DSP.



## Le budget « déchèteries »

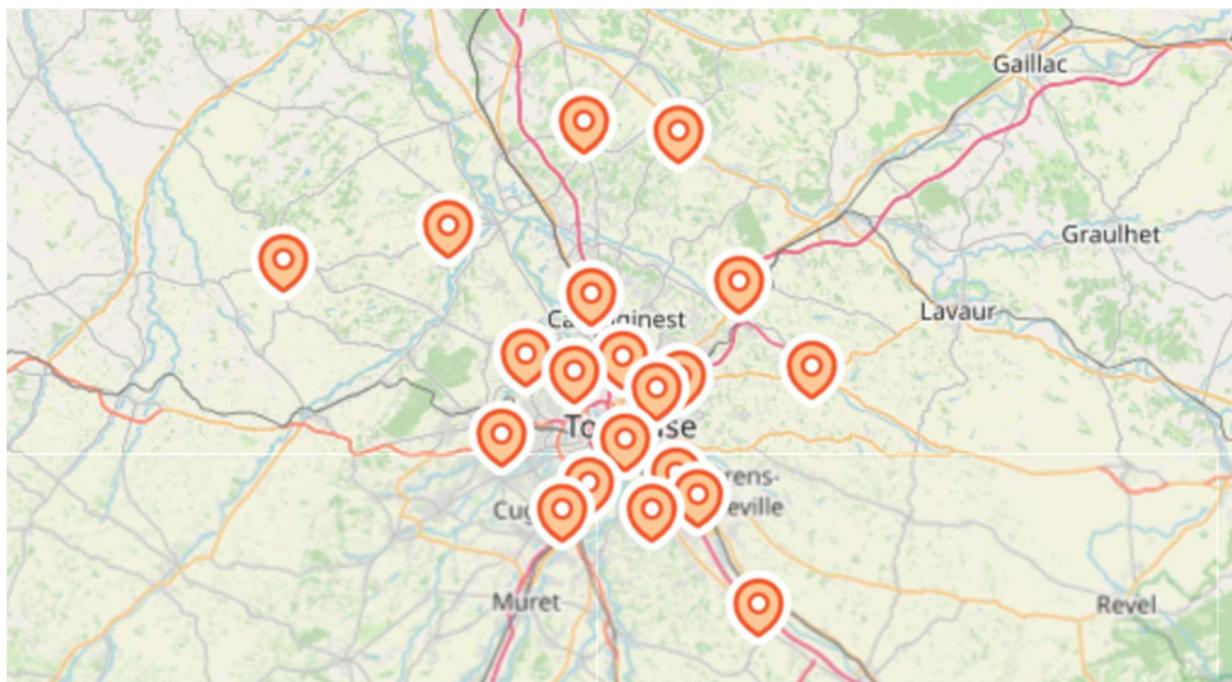
Ces dépenses sont évaluées à 10,94 M€ pour 2026.

Au Budget primitif 2025, ce budget « déchèteries » était évalué à 11,07 M€ dont 1,76 M€ de traitement du TVI.

En 2026, le traitement du TVI est budgété en incinération comme vu précédemment, pour un montant de 1,70 M€.

A périmètre constant, le budget déchèteries a donc augmenté de 1,63 M€ entre 2025 et 2026 en raison :

- Du traitement du plâtre pour 0,5 M€ (pris en charge par la REP PMCB en 2025 et peut-être abandonnée en 2026)
- D'avenants conclus sur le marché d'exploitation des treize déchèteries déléguées notamment sur l'élargissement des horaires d'ouverture
- Du traitement des bouteilles et cartouches de protoxyde d'azote (+0,3 M€ non budgétés en 2025)



Pour rappel, treize des vingt déchèteries du territoire sont gérées en prestation de service et sept d'entre elles sont gérées en régie.

Les dépenses de personnel des déchèteries gérées en régie sont évaluées à 2,26 M€ pour 2026.

## Le budget « tri »

Ces dépenses sont évaluées à 5,46 M€ pour 2026.

Au Budget primitif 2025, ce budget était évalué à 5,89 M€ dont 1,41 M€ de traitement des refus de tri.

Comme indiqué précédemment, le coût de ces refus a été transféré au budget « incinération ». Par conséquent à périmètre constant, le budget « tri » augmente de 0,98 M€ par rapport à 2025.

Cette augmentation est liée à la mise en service du nouveau centre de tri de Bessières, dont la conception, la réalisation et l'exploitation a été attribuée à Paprec dans le cadre d'un marché global de performance.

En effet, comme précisé un peu plus haut dans ce rapport, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et septembre 2025 (date de mise en service de Valcopia), Paprec a exploité l'ancien centre de tri de Bessières en contrepartie d'un forfait préfixée dans le marché.

A compter de la mise en service du nouveau centre, les prix du marché à performance s'appliquent mensuellement, ce qui explique une hausse des dépenses en 2026.

Toutefois, **les dépenses de traitement des collectes sélectives ont pratiquement été divisées par deux** grâce à ce nouveau marché à performance par rapport à 2024.



En 2026, les tonnages prévisionnels de collectes sélectives entrant sur ce site sont estimés à 50 500 tonnes, dont 14 300 tonnes de refus (dans le budget « incinération ») soit 28% de refus.

Les dépenses 2026 pour l'exploitation du nouveau centre de tri sont réparties entre des dépenses forfaitaires et des dépenses proportionnelles avec :

- 1,88 M€ pour la part forfaitaire
- 3,53 M€ pour la partie variable

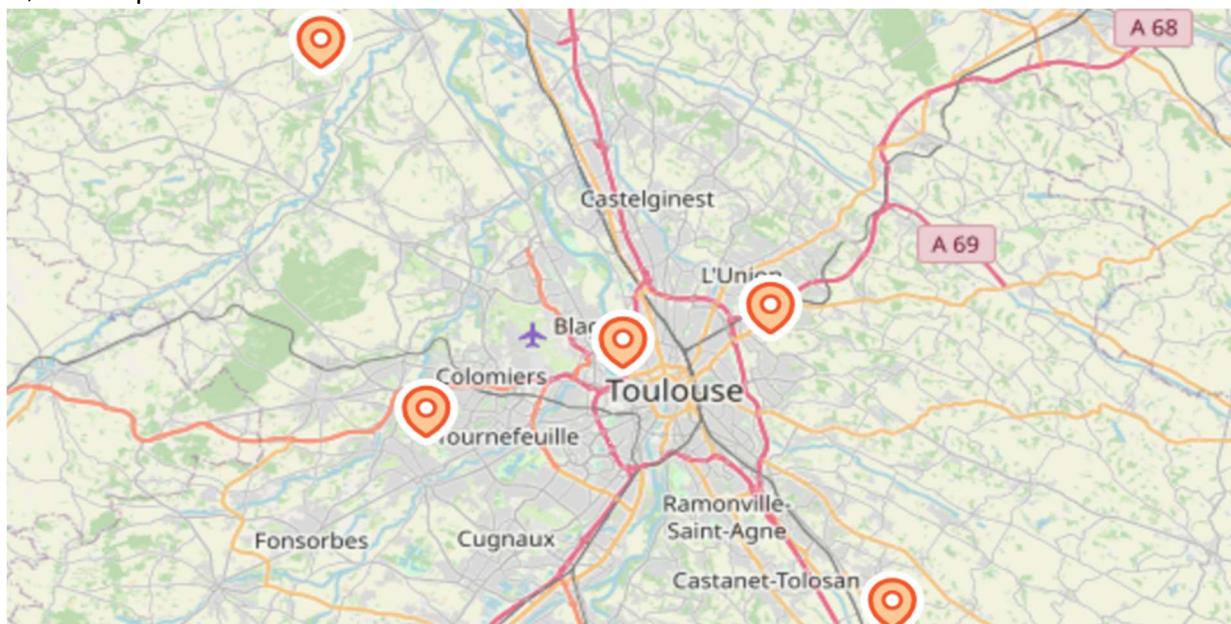
## Le budget « transfert »

Ces dépenses sont évaluées à 5,31 M€ pour 2026.

Au Budget primitif 2025, ce budget était évalué à 5,14 M€.

Les dépenses de transfert sont donc relativement stables.

Il existe quatre centres de transfert sur le territoire qui accueillent plusieurs types de déchets : ordures ménagères, déchets verts, collectes sélectives, encombrants. Ces quatre centres sont gérés en prestation de service et leur exploitation est évaluée à 3,92 M€ pour l'année 2026.



Il existe ensuite trois centres de transfert gérés en régie, qui sont situés à Daturas (au milieu de la carte ci-dessus) :

- Un centre spécifique aux déchets verts (la TBDVD) dont les dépenses d'exploitation hors personnel sont évaluées à 0,39 M€.  
Les dépenses de traitement de ces déchets verts sont intégrées dans le budget « compostage ».
- Un centre spécifique aux encombrants (la STD) dont les dépenses d'exploitation hors personnel sont évaluées à 0,21 M€.  
Les dépenses de traitement de ces encombrants sont intégrées dans le budget « encombrants ».
- Un centre spécifique aux collectes sélectives (dit Chantelle) dont les dépenses d'exploitation hors personnel sont évaluées à 0,71 M€.  
Les dépenses de traitement de ces CS sont intégrées dans le budget « tri ».

Les dépenses de personnel 2026 des transferts sont évaluées à 0,33 M€, hors STD. Celles de la STD sont prise en compte dans le budget « encombrants ».

## Le budget « déchets verts »

**Ces dépenses sont évaluées à 2,29 M€ pour 2026.**

Au Budget primitif 2025, ce budget était évalué à 2,36 M€.

Ce budget couvre toutes les dépenses de traitement des déchets verts, ceux collectés en porte-à-porte (PAP), mais aussi ceux collectés en déchèteries.

On pourrait croire que les dépenses de traitement des déchets verts sont assez linéaires. Elles dépendent toutefois de la quantité de tonnages prise en compte lors de la préparation budgétaire.

En effet, si au BP 2025 il était envisagé une collecte de 33 300 tonnes en PAP, au BP 2026 il n'est envisagé qu'une collecte de 20 300 tonnes en PAP, sans effet report particulier sur les tonnages de déchets verts en déchèteries.

Finalement, le coût de traitement des déchets verts a donc augmenté, en raison des renouvellements de marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, non anticipé lors de la préparation budgétaire 2025.

Pour 2026, les dépenses sont évaluées à :

- 0,21 M€ pour le traitement des déchets verts qui transitent par la plateforme de transfert bois et déchets verts de Daturas dont 0,09 M€ pour les déchets verts en provenance des déchèteries publiques
- 1,42 M€ pour les marchés d'externalisation des déchets verts, dont 1,06 M€ pour les déchets verts en provenance des déchèteries publiques
- 0,67 M€ pour l'exploitation de la plateforme de compostage de Léguevin, dont 0,33 M€ pour les déchets verts en provenance des déchèteries publiques



## Le budget « encombrants »

Ces dépenses sont évaluées à 1,45 M€ pour 2026.

Au Budget primitif 2025, ce budget était évalué à 1,94 M€.

Il convient de souligner que le budget 2025 a été établi sur une base de 12 700 tonnes d'encombrants tandis que le budget 2026 est établi sur une base de 9 000 tonnes. Le coût ramené à la tonne augmente donc en 2026 en raison, notamment, du relèvement du barème de TGAP sur l'enfouissement, de 65 €/tonne en 2025 à 72 €/tonne en 2026.

Les dépenses sont réparties entre :

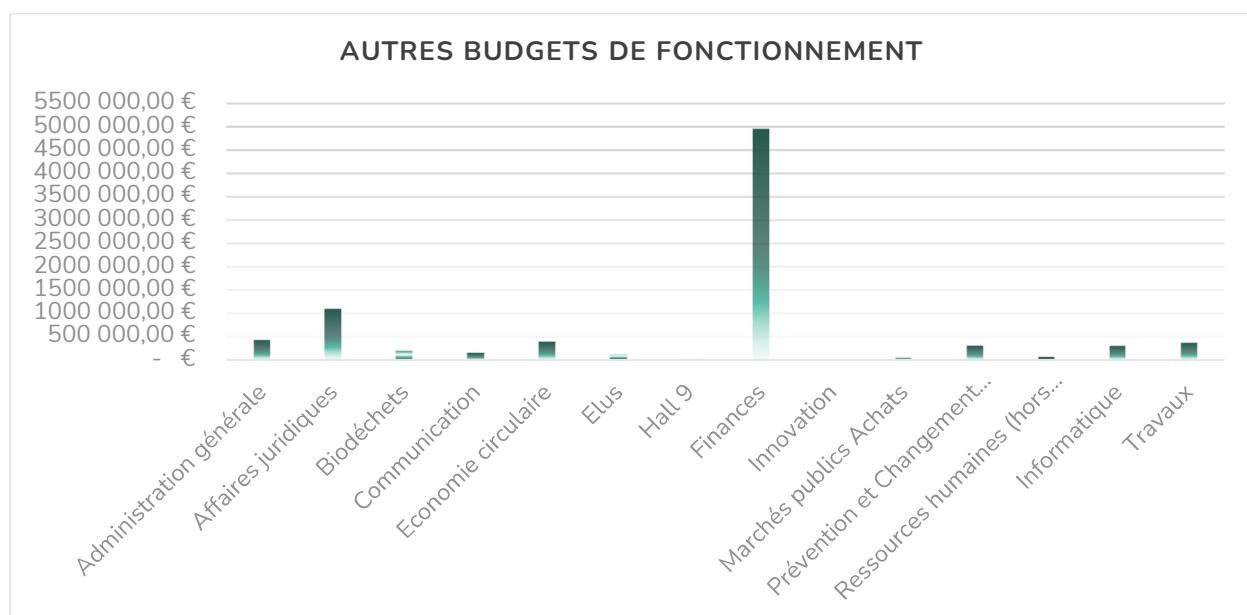
- La station de transfert de Daturas avec 0,76 M€ (uniquement le traitement).  
Ce site est géré en régie.
- Les quais de transfert de Belberaud, Colomiers, Grenade et l'Union avec 0,69 M€ (transport et traitement)  
Ces sites sont gérés en prestation de service.

La station de transfert de Daturas réceptionne environ 5 500 tonnes d'encombrants tandis que les quais de transfert réceptionnent environ 3 500 tonnes.

Les dépenses de personnel de la Station de transfert de Daturas représentent 0,44 M€.

## Les autres budgets

Le graphique ci-dessous présente les autres budgets de fonctionnement.



Le principal budget est le budget « finances » avec 4,95 M€ dont :

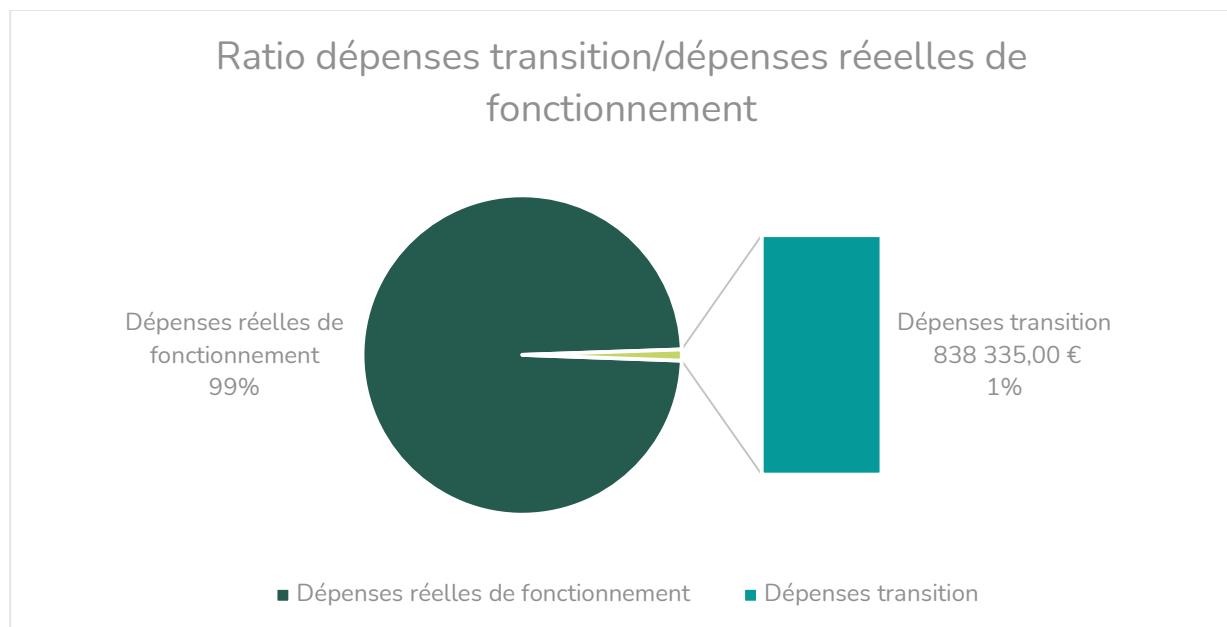
- 3,73 M€ d'intérêts d'emprunt
- 0,65 M€ de taxes foncières
- 0,50 M€ de remboursements aux EPCI (lors des régularisations semestrielles)

Pour rappel, depuis novembre 2023, Decoset a mobilisé 82 M€ d'emprunt. Il continuera à mobiliser de l'emprunt en 2026 à hauteur de 30 M€.

Il convient enfin de faire un point particulier sur les budgets de la direction transition, qui couvre :

- La communication
- La prévention
- Le Hall 9
- L'économie circulaire

L'ensemble de ces budgets représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement.



Parmi ces dépenses nous pouvons notamment citer les soutiens aux acteurs du réemploi, les expérimentations de broyats de déchets verts, l'exploitation des zones de réemploi sur les déchèteries, la gestion du show-room du réemploi sur la déchèterie de Plaisance, la conception et l'entretien de jardins pédagogiques, ou encore la maintenance du circuit de visite du nouveau centre de tri de Bessières.

Des recettes de fonctionnement viendront équilibrer ces dépenses.

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

---

Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées par section. Il convient donc de présenter les recettes réelles de fonctionnement, qui concernent d'une part les contributions versées par les EPCI membres, et d'autre part les produits issus de la valorisation des déchets.

Les dépenses, précédemment présentées, diminuées des produits de valorisation, permettent d'établir un coût net pour les collectivités adhérentes qui est la base de leurs contributions.

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES

Le tableau ci-dessous synthétise les recettes inscrites aux Budgets primitifs 2024 et 2025 et les recettes prévisionnelles 2026 par chapitres budgétaires.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Primitif 2026			
Par chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026
70	76 552 848,00 €	74 708 630,00 €	86 702 665,09 €
74	460 000,00 €	555 000,00 €	810 000,00 €
75	7 430 000,00 €	- €	- €
013	122 130,00 €	100 000,00 €	103 840,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 564 978,00 €</b>	<b>75 363 630,00 €</b>	<b>87 616 505,09 €</b>

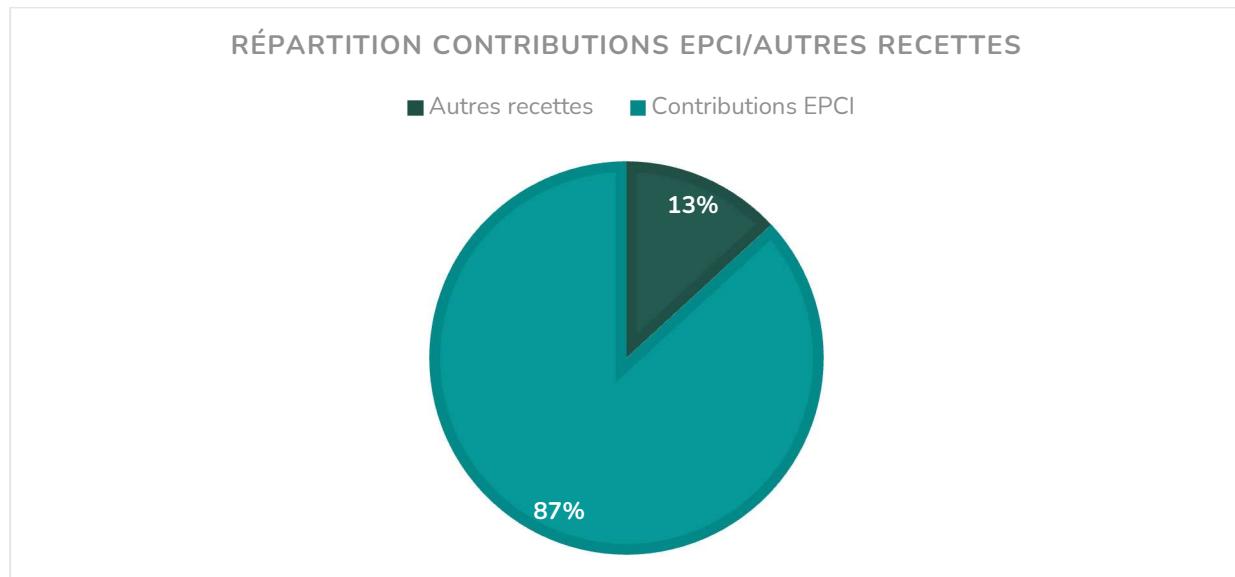
Comme indiqué au début de ce rapport, les dépenses et les recettes ont exceptionnellement baissé en 2025.

Les recettes augmentent donc de 16,26% entre 2025 et 2026 mais de seulement 3,61% entre 2024 et 2026.

La majeure partie des recettes provient des contributions versées par les EPCI membres, mais Decoset perçoit également des recettes tirées de la valorisation de ses déchets.

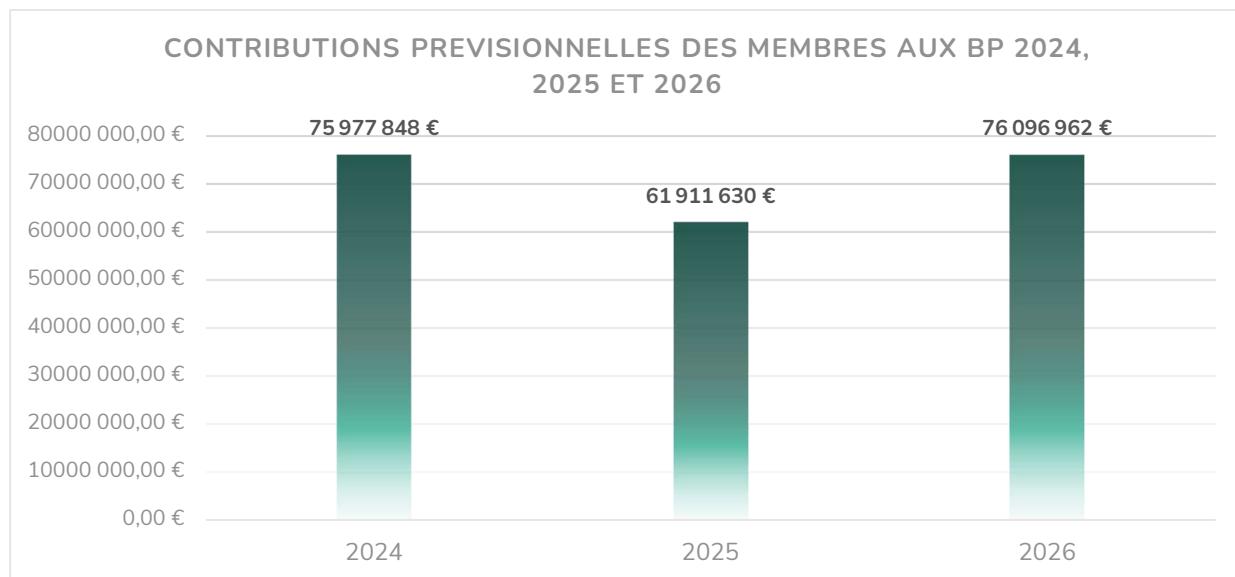
## Les contributions des EPCI

Pour l'exercice 2026, les contributions versées par les membres représentent 86,85% des recettes de fonctionnement.



Au BP 2024, ces contributions représentaient 89,85% des recettes réelles de fonctionnement, et au BP 2025 elles représentaient 82,15%.

La variation de la part contributive des membres aux recettes totales dépend de la variation des recettes annexes. En 2025, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle DSP, des recettes prévisionnelles de vente d'électricité et de chaleur ont été évaluées. Or, en 2025, ces recettes ont été plus faibles que prévues (moins de production et prix de vente plus faible). Elles sont donc réajustées à la baisse au BP 2026 et impliquent nécessairement une hausse des contributions des membres.



## Les produits issus de la valorisation des déchets

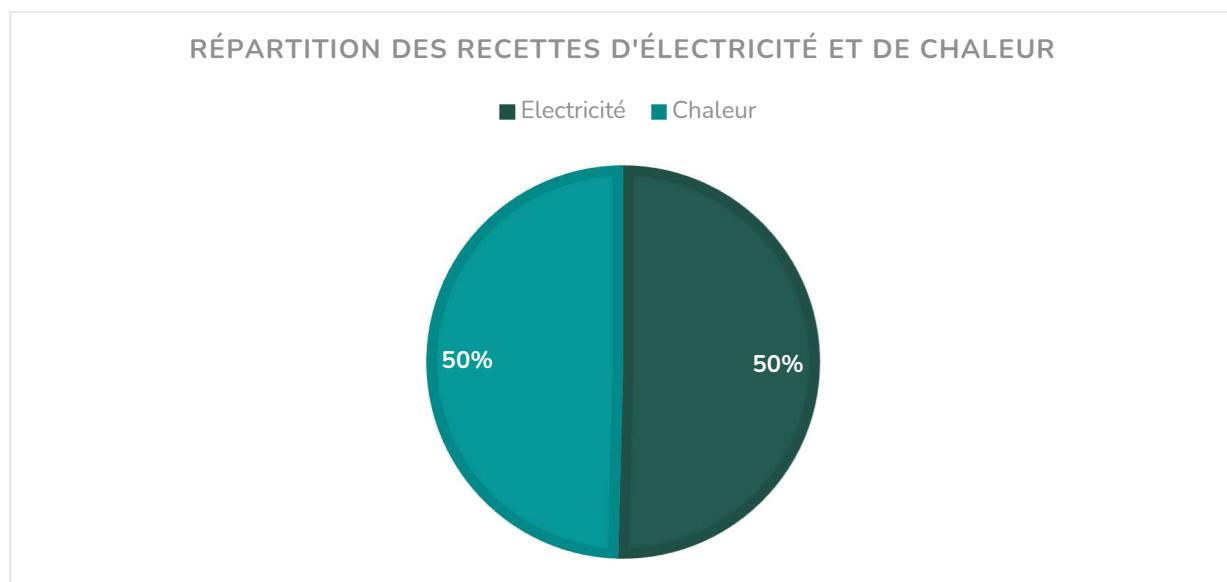
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public, Decoset perçoit **des recettes tirées de la production de chaleur et d'électricité sur ses deux usines de valorisation énergétique**.

L'usine de Toulouse produit davantage de chaleur tandis que celle de Bessières produit davantage d'électricité.

Comme expliqué ci-avant, ces recettes prévisionnelles ont été réajustées à la baisse dans le projet de budget 2026 en tenant compte de la production réelle et du prix de vente moyen de l'année 2025, tous deux inférieurs aux prévisions de départ.

Ainsi, ces recettes, évaluées à 12,8 M€ au BP 2025, **sont évaluées à 10,61 M€ au BP 2026** dont :

- 5,35 M€ d'électricité
- 5,26 M€ de chaleur



Par ailleurs, dans une moindre mesure, Decoset dégage des recettes grâce à la **vente de matières valorisables** : papiers, ferrailles, batteries, compost, et grâce aux **soutiens des éco-organismes**, pour un montant prévisionnel de 0,81 M€.

Enfin, le projet de budget 2026 prévoit des atténuations de charges pour 0,1 M€ (remboursements des salaires en cas d'arrêts malades).

## LA GRILLE TARIFAIRES 2026

Le projet de grille tarifaire pour 2026 intègre à la fois les tarifs de vente des produits issus de la valorisation des déchets et à la fois les tarifs applicables aux EPCI membres, qui déterminent leurs contributions en fonction de leur nombre d'habitants ou de leurs tonnages, dans le respect des dispositions statutaires et du principe de solidarité.

Comme indiqué plus haut dans ce rapport, les contributions versées par les EPCI membres permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire, en fonction des dépenses et des recettes annexes précitées.

Le projet de budget 2026 inclus une nouveauté. Le tarif « transfert/tonne » est supprimé, et les dépenses liées à ces transferts sont intégrées directement dans chaque tarif par filière :

- « Incinération/tonne »
- « Tri/tonne »
- « Compostage/tonne »
- « Encombrants/tonne »
- « Déchèteries/habitant »

Ainsi, les tarifs par filières qui couvraient uniquement le traitement, couvrent désormais **le traitement et le transfert** du flux de déchets.

De même, les coûts des personnels d'exploitation en régie ont été sortis des tarifs à l'habitant pour être intégrés dans les tarifs à la tonne considérant qu'ils sont des charges d'exploitation.

La grille prévisionnelle des contributions 2026, qui permet d'équilibrer le coût de chaque filière, est la suivante :

Contributions votées			
	2024	2025	2026
Incinération/tonne	112,78 €	70,59 €	<b>107,03 €</b>
Tri mélange /tonne	222,49 €	125,40 €	<b>189,56 €</b>
Compostage en PAP /tonne	44,19 €	25,81 €	<b>74,79 €</b>
Encombrants /tonne	78,79 €	147,02 €	<b>263,05 €</b>
Transfert /tonne	11,84 €	15,99 €	<b>0,00 €</b>
Biodéchets /tonne	56,10 €	70,00 €	<b>62,08 €</b>
Charges de structure /habitant	3,60 €	3,60 €	<b>3,22 €</b>
Dépenses transition/habitant	0,00 €	0,00 €	<b>5,68 €</b>
Déchèteries /habitant	16,58 €	16,62 €	<b>17,31 €</b>
Charges fixes Compostage en PAP /habitant	1,15 €	0,76 €	<b>0,63 €</b>
Charges fixes transfert /habitant	2,59 €	1,32 €	<b>0,61 €</b>
Charges fixes incinération /habitant	2,85 €	2,01 €	<b>4,17 €</b>
Charges fixes tri/habitant	4,24 €	4,31 €	<b>2,30 €</b>

Autre nouveauté sur la grille des contributions 2026 : la création d'un tarif « transition » à l'habitant.

En réalité, toutes les dépenses couvertes par ce tarif existaient déjà avant 2026 mais étaient réparties soit dans le tarif « déchèteries / habitant » soit dans le tarif « charges de structure / habitant ».

Ce tarif permet de séparer les dépenses engagées au titre de la communication, de la prévention, du Hall 9, de la relation usagers ou encore de l'économie circulaire.

Le financement du Hall 9 (ancien parc des expositions de Toulouse réhabilité en lieu de sensibilisation et d'accompagnement au changement des pratiques) explique la contribution élevée appelée en 2026.

Enfin, il convient de préciser que les contributions ne sont pas le miroir des budgets par services présentés plus haut dans ce rapport.

Par exemple, le budget « déchets verts » commenté ci-avant, regroupe toutes les dépenses de traitement des déchets verts, tandis qu'au niveau des contributions :

- Les dépenses de traitement des déchets verts collectés en porte-à-porte ou par les centres techniques municipaux sont refacturées à travers le tarif « compostage/tonne »
- Les dépenses de traitement des déchets verts collectés en déchèteries sont refacturées à travers le tarif « déchèteries/habitant ».

Encore, le budget « incinération » regroupe toutes les dépenses de traitement des flux incinérés, tandis qu'au niveau des contributions :

- Les dépenses de traitement des OMR sont refacturées à travers le tarif « incinération/tonne »
- Les dépenses de traitement des refus de tri sont refacturées à travers le tarif « tri/tonne »
- Les dépenses de traitement du tout-venant incinérable collecté en déchèterie sont refacturées à travers le tarif « déchèteries/habitant ».

# LA SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

Les dépenses réelles de fonctionnement hors autofinancement sont évaluées à 75,32 M€ au budget primitif 2026.

Les recettes de fonctionnement sont quant à elles évaluées à 87,62 M€.

En outre, les recettes attendues dans l'année couvrent les dépenses réelles de l'année, c'est-à-dire les dépenses d'exploitation, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette, ou encore les charges courantes.

Les recettes en surplus qui constituent l'autofinancement ou l'épargne permettent au syndicat de couvrir en priorité :

- Les dépenses d'ordre obligatoires à savoir les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables au maintien en bon état du patrimoine et des outils de production
- Le remboursement du capital de la dette (par un virement à la section d'investissement)

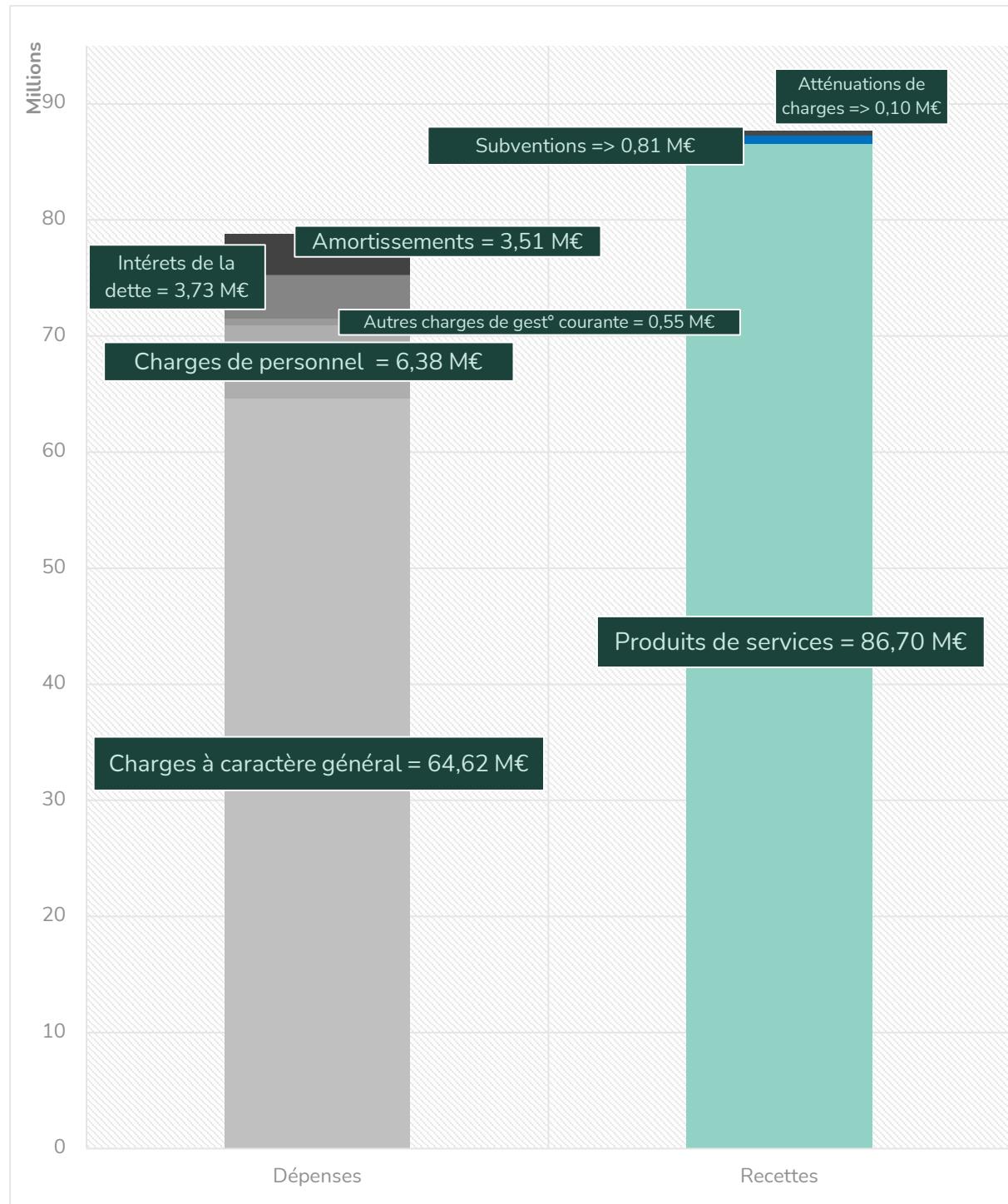
Si des ressources subsistent au-delà de ces dépenses obligatoires, elles servent alors à financer une partie des nouvelles opérations d'investissement et ainsi diminuer le recours à l'emprunt.

En la matière, **dans le projet de budget 2026, la capacité d'autofinancement est évaluée à 12,3 M€**. Les amortissements et provisions s'établissent à 3,51 M€, et le remboursement du capital de la dette à 3,85 M€ ce qui laisse 4,94 M€ pour le financement des opérations nouvelles.

En 2025, cet autofinancement net ou disponible était de 10 k€, c'est-à-dire réduit à son plus bas niveau, dans le but de limiter au maximum les contributions des EPCI de manière exceptionnelle. Cela a obligé Decoset à utiliser ses excédents pour financer une partie de ses investissements.

Comme annoncé dans le rapport du Budget primitif 2025, un effet « ressaut » impacte le Budget 2026. En effet, comme les investissements et les recours aux emprunts à venir sont encore nombreux (pic à la fin de l'année 2027), les besoins de constitution d'une épargne restent nécessaires à la santé financière du syndicat.

Le schéma suivant permet de résumer ces éléments.



Il convient désormais d'aborder la section d'investissement.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT



# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme pour la section de fonctionnement, des prévisions budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement sont établies dans le projet de budget 2026. La règle de l'équilibre s'impose pour chaque section. Toutefois, une différence subsiste au niveau des recettes puisque l'emprunt peut être mobilisé uniquement pour couvrir des dépenses d'investissement.

Comme en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes en investissement peuvent être d'ordre ou bien réelles.

## L'EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES

Le tableau ci-dessous synthétise les enveloppes financières votées aux Budgets primitifs 2024 et 2025 et les prévisions 2026 par chapitres budgétaires.

DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT - BP 2026			
Par chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Chapitre 16	2 168 730,00 €	2 719 804,32 €	3 848 119,10 €
Chapitre 20	2 969 000,00 €	552 000,00 €	1 115 000,00 €
Chapitre 21	5 635 000,00 €	4 860 850,00 €	2 079 600,00 €
Chapitre 23	91 351 000,00 €	60 825 302,48 €	47 044 090,00 €
Chapitre 26	- €	- €	3 000,00 €
Chapitre 041	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 623 730,00 €</b>	<b>69 957 956,80 €</b>	<b>55 089 809,10 €</b>

Les dépenses d'investissement diminuent de 21% par rapport au BP 2025 et de 47% par rapport au BP 2024.

C'est principalement le chapitre 23 (travaux en cours) qui diminue.

En revanche, le chapitre 16 (remboursement du capital de la dette) augmente de 41% par rapport au BP 2025 et de 77% par rapport au BP 2024. Cela s'explique par le fait que Decoset a continué de mobiliser de l'emprunt en 2025 (30 M€) et qu'il continuera également en 2026 (30 M€).

Le recours aux autorisations de programme a permis d'inscrire des montants plus faibles en section d'investissement (à partir de 2025 notamment).

## LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le budget des collectivités locales doit respecter plusieurs grands principes notamment celui de l'annualité budgétaire, qui impose que le budget soit voté chaque année pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

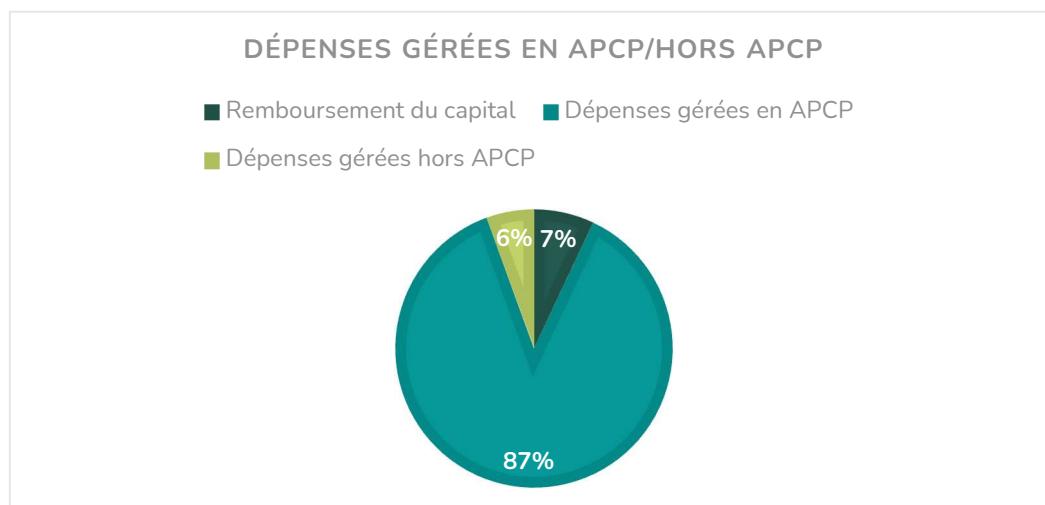
L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante est ainsi limitée dans le temps. Les crédits non utilisés font l'objet d'une annulation.

Concernant les opérations d'investissement, deux possibilités s'offrent aux collectivités locales lors de l'élaboration budgétaire :

- Inscription de la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année de l'opération, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette technique oblige l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement juridique dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement (par exemple l'emprunt).
- Inscription d'une partie seulement des dépenses la 1<sup>ère</sup> année, correspondant à la prévision de décaissement de l'opération, et ainsi de suite chaque année. Cela nécessite l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP).

Afin d'améliorer ses taux de réalisation en section d'investissement et de limiter les montants au niveau des inscriptions budgétaires, Decoset a fait le choix de recourir davantage aux AP/CP.

Ainsi, sur 54,09 M€ de dépenses réelles d'investissement, 3,85 M€ sont mobilisées pour le remboursement du capital de la dette, et **47,20 M€ sont des crédits gérés en AP/CP**.



Le tableau suivant retrace l'ensemble des autorisations de programme votées.

N°	Libellé	Montant total	Crédits 2026
Opération 13	Rénovation de l'UVE de Toulouse	41,45 M€	<b>4,35 M€</b>
Opération 22	Construction d'une déchèterie à Ribaute	5,66 M€	<b>4,00 M€</b>
Opération 24	Réhabilitation du Hall 9	7,22 M€	<b>4,69 M€</b>
Opération 27	Construction d'un nouveau centre de tri	57,00 M€	<b>3,56 M€</b>
Opération 3101	Agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu	0,75 M€	<b>0,05 M€</b>
Opération 3102	Agrandissement de la déchèterie de Fronton	0,94 M€	<b>0 M€</b>
Opération 34	Construction d'une plateforme de compostage à Grenade	5,00 M€	<b>0,16 M€</b>
Opération 35	Construction d'une plateforme de compostage à Léguevin	5,19 M€	<b>0,18 M€</b>
Opération 36	Magasin de réemploi	3,02 M€	<b>0,03 M€</b>
Opération 3503	Transformation de la Station de transfert en ateliers	2,25 M€	<b>0,04 M€</b>
Opération 43	Réhabilitation du quai de transfert de Colomiers	3,37 M€	<b>0,06 M€</b>
Opération 44	Création d'un centre de transfert à Dandine	3,37 M€	<b>0,06 M€</b>
Opération 45	Rénovation du quai de transfert de Grenade	0,88 M€	<b>0,015 M€</b>
Opération 46	Subvention d'équipement pour la reconstruction de l'UVE de Toulouse	150 M€	<b>30 M €</b>

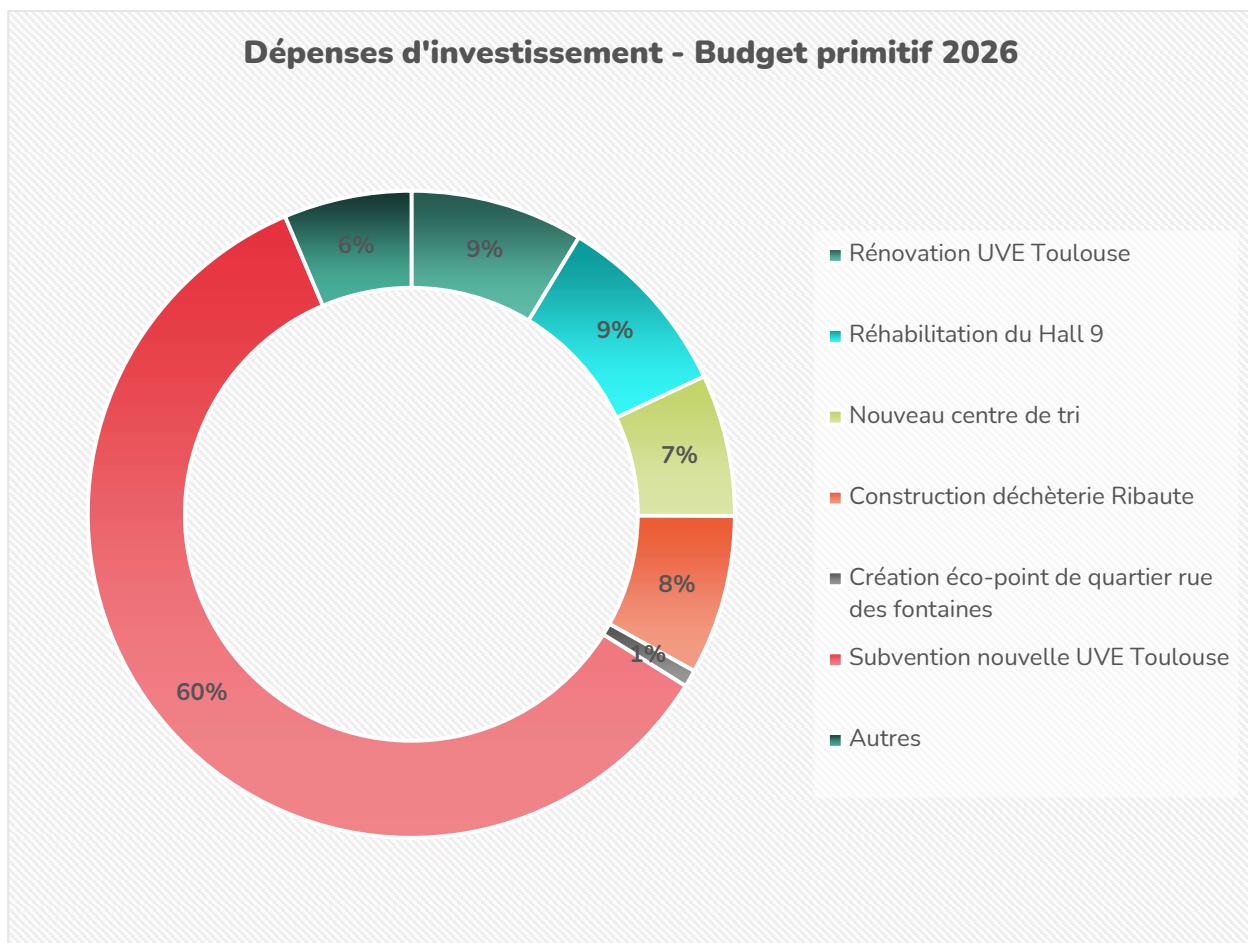
Les crédits inscrits en 2026, hors remboursement du capital de la dette, s'élèvent à 50,24 M€.

Les principales dépenses au budget 2026 sont :

- Le deuxième acompte de la subvention d'équipement versée au délégataire pour la reconstruction de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse (60%)
- La construction d'une déchèterie innovante et pédagogique à Ribaute, sur le modèle de celle de Plaisance-du-Touch (8%)
- La réhabilitation du Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse, sur l'île du Ramier, en lieu de sensibilisation et d'accompagnement au changement des pratiques (9%)
- La poursuite des travaux de conformatement de l'actuelle UVE de Toulouse, qui doit fonctionner jusqu'à la mise en service de la future usine (horizon 2032) (9%)

- Les derniers paiements pour la construction du nouveau centre de tri de Bessières, mis en service en septembre 2025 (7%)
- La création d'un éco-point de quartier à Toulouse (1%)

Le graphique suivant permet de visualiser la répartition de ces dépenses.



## LES DEPENSES D'ORDRE EN INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles s'élèvent à 54,74 M€ tandis que les dépenses d'ordre (chapitre 041) s'élèvent à 1 M€.

Il s'agit d'opérations d'inventaire qui sont neutres budgétairement (montant identique en dépenses et en recettes), en particulier le basculement des frais d'études suivies de réalisation aux comptes de travaux en cours.

# LES RECETTES EN INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement peuvent être financées soit par autofinancement (surplus de recettes réelles de fonctionnement virées à la section d'investissement), soit par subvention, soit par mobilisation d'emprunts ou encore par la réduction du fonds de roulement (utilisation d'une partie des excédents antérieurs).

## LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise les recettes inscrites aux Budgets primitifs 2024 et 2025 et les recettes prévisionnelles 2026 par chapitres budgétaires.

RECETTES DE D'INVESTISSEMENT - BP 2025			
Par chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Chapitre 13	- €	- €	600 000,00 €
Chapitre 15	178 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 16	96 059 162,00 €	63 713 218,71 €	41 193 204,70 €
Chapitre 021	4 386 568,00 €	2 729 738,09 €	8 791 604,40 €
Chapitre 24	- €	1 000 000,00 €	
Chapitre 28	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €
Chapitre 041	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 623 730,00 €</b>	<b>69 957 956,80 €</b>	<b>55 089 809,10 €</b>

Au chapitre 13, celui des subventions, Decoset prévoit de percevoir les soldes des subventions de l'ADEME et du FEDER pour la construction du nouveau centre de tri de Bessières.

Au chapitre 16, Decoset prévoit un emprunt d'équilibre de 41,19 M€. Dans la réalité, le syndicat anticipe une mobilisation de 30 M€ seulement en 2026, ce qui signifie que les 11,19 M€ restants devront être équilibrés par l'utilisation du fonds de roulement (excédents antérieurement constitués) au moment du Budget supplémentaire.

Si les recettes réelles représentent 76% des recettes totales d'investissement, les recettes d'ordre, elles, représentent donc 24%.

## LES RECETTES D'ORDRE EN INVESTISSEMENT

En premier lieu, pour faire écho avec les dépenses d'ordre en investissement, au chapitre 041 sont inscrits des crédits d'ordre pour opérer les écritures d'avances ou de basculement des comptes d'études aux comptes de travaux en cours. Les dépenses et les recettes s'équilibrivent et sont neutres budgétairement.

En second lieu, les chapitres 15, 28 et 021 sont le reflet des chapitres 68 et 023 en fonctionnement à savoir :

- **Les dotations aux amortissements**

Decoset amortit ses immobilisations, c'est-à-dire qu'il recrée sa capacité à les refinancer à hauteur de leur dépréciation. Cet amortissement est une dépense d'ordre de fonctionnement, qui doit être équilibrée par une recette réelle de fonctionnement. Comme l'amortissement n'est pas une dépense réelle, la section de fonctionnement se retrouve avec davantage de recettes réelles que de dépenses réelles. Ce surplus est alors viré à la section d'investissement.

- **Les provisions budgétaires**

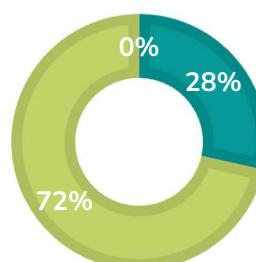
Decoset a choisi dans son Règlement budgétaire et financier d'opter pour le régime budgétaire des provisions : la dépense inscrite en section de fonctionnement fait l'objet d'une recette inscrite en investissement du même montant. Dans le régime des provisions semi-budgétaire (régime de droit commun), seule la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

- **Le virement de la section de fonctionnement**

Au-delà de ces dotations aux amortissements et de ces provisions, Decoset doit dégager suffisamment de ressources propres (recettes réelles de fonctionnement) pour couvrir à minima le remboursement du capital de sa dette (3,85 M€). Il peut également dégager davantage d'épargne pour autofinancer ses investissements sans recourir à l'emprunt.

### RECETTES D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Provisions ■ Amortissements ■ Autofinancement





# LA DETTE

# L'ENCOURS ET LES ANNUITES DE LA DETTE

Depuis la fin de l'année 2023, Decoset mobilise d'importants volumes d'emprunts pour financer ses investissements. Ces volumes ne vont cesser de croître jusqu'à la fin de l'exercice 2027.

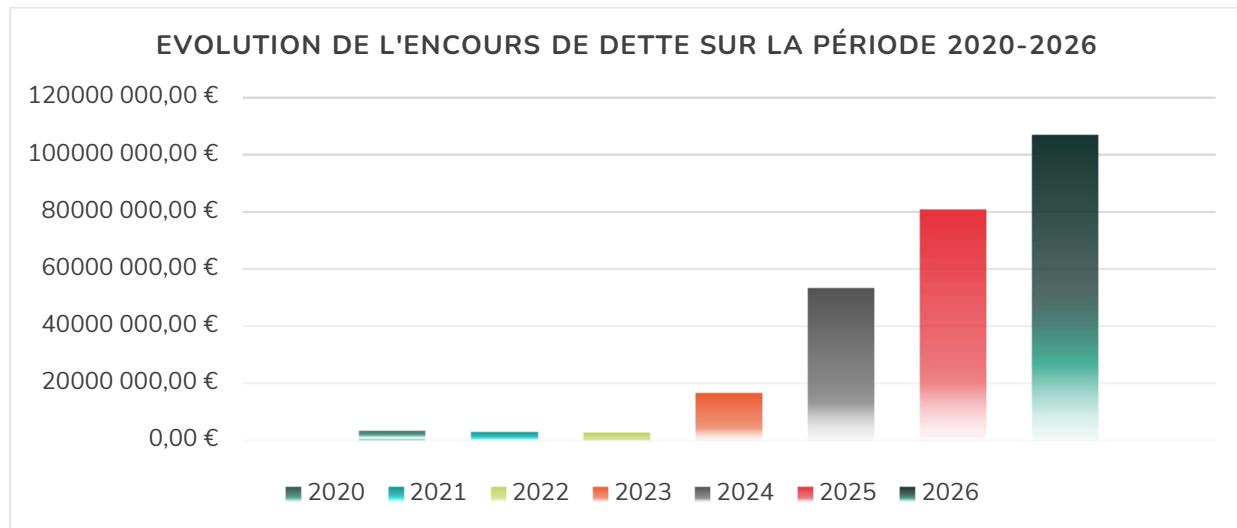
Avant de démontrer que le syndicat maîtrise son endettement, il convient de présenter son annuité 2026.

## L'ENCOURS DE DETTE

Le **Capital Restant Dû (CRD)** du Syndicat Mixte Decoset est passé de 2,6 M€ au 31 décembre 2022, à 16,38 M€ au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, cet encours s'élevait à 53,37 M€. Au 31 décembre 2025, il devrait atteindre 80,61 M€.

Le CRD prévisionnel à la fin de l'exercice 2026 est évalué à 106,76 M€.

Le graphique ci-dessous illustre cette évolution de l'encours, en lien avec le volume d'investissements portés.



Jusqu'ici, Decoset s'est protégé de la volatilité des taux d'intérêts en période d'inflation par l'orientation de son encours, puisque la plupart de ses emprunts en cours d'amortissement sont des emprunts à taux fixes. Actuellement, les taux variables sont

inférieurs aux taux fixes. Decoset devra équilibrer l'orientation de son encours en 2026 en gardant deux objectifs en tête : sécuriser son encours et bénéficier de taux intéressants.

## LES ANNUITES DE LA DETTE

La dette de Decoset est composée de 10 emprunts dont deux en voie d'extinction. Le tableau suivant précise les caractéristiques de ces contrats.

Etablissement bancaire	Montant	Durée	Périodicité	Type de taux	Taux au 31/12/2025	Date de valeur de réalisation
Crédit Agricole	1 172 542,10 €	30 ans	Mensuelle	Variable	2,90%	29/12/2000
Crédit Agricole	500 128,51 €	30 ans	Mensuelle	Variable	3,05%	17/02/2001
Crédit Mutuel	3 000 000,00 €	15 ans	Trimestrielle	Fixe	1,40%	24/11/2017
Agence France Locale	14 000 000,00 €	20 ans	Annuelle	Fixe	4,09%	20/11/2023
Arkéa	9 000 000,00 €	30 ans	Annuelle	Fixe	4,04%	02/04/2024
La banque des territoires	14 000 000,00 €	30 ans	Annuelle	Livret A	2,10%	15/05/2024
La banque postale	15 000 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	Fixe	3,46%	28/06/2024
La société générale	10 000 000,00 €	30 ans	Trimestrielle	Variable	2,97%	20/06/2025
La banque postale	10 000 000,00 €	30 ans	Trimestrielle	Fixe	3,70%	20/06/2025
La banque des territoires	10 000 000,00 €	30 ans	Trimestrielle	Livret A	2,10%	01/08/2025

En tenant compte d'une nouvelle mobilisation d'emprunt de 30 M€ en 2026, le projet de budget prévoit le remboursement des annuités suivantes :

- 3,85 M€ de capital
- 3,73 M€ d'intérêts

Le graphique suivant précise l'évolution des annuités par rapport à l'exercice 2025.



L'amortissement du capital de la dette s'établira donc à 3,85 M€ représentant 4,39 % des recettes réelles de fonctionnement de 2026. En prenant en compte les intérêts de la dette, l'annuité de la dette s'établira donc à 7,58 M€ représentant 8,65% des recettes réelles de fonctionnement.

# LES INDICATEURS FINANCIERS

---

Le maintien de la santé financière de l'établissement public constitue un enjeu fort, notamment afin que les mobilisations d'emprunts restantes s'effectuent à des conditions tarifaires favorables. Pour cela, Decoset doit préserver ses capacités d'épargne et de désendettement et conserver un fonds de roulement suffisant.

## L'ANALYSE FINANCIERE

Le tableau suivant synthétise les capacités d'épargne du syndicat et la variation de son fonds de roulement.

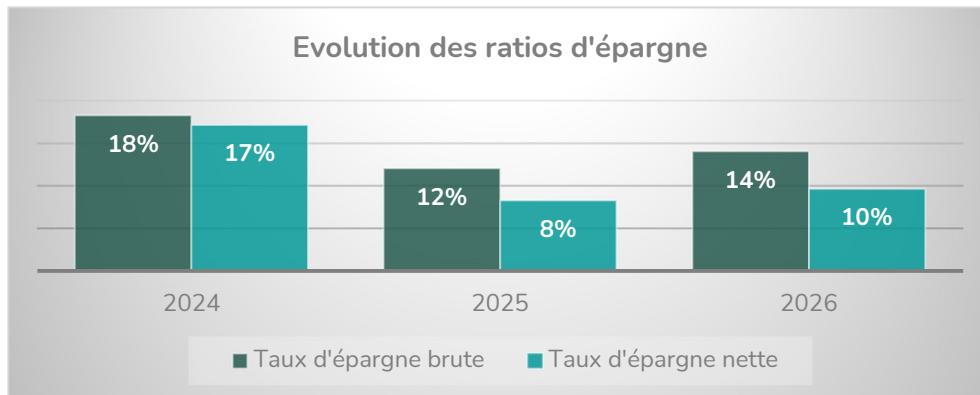
Exercice	2024	2025	2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 996 260,00 €	73 336 982,27 €	87 616 505,09 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	70 556 732,00 €	61 520 100,33 €	71 585 533,03 €
EPARGNE DE GESTION	17 439 528,00 €	11 816 881,94 €	16 030 972,06 €
Frais financiers	1 354 405,95 €	2 992 089,47 €	3 734 367,66 €
EPARGNE BRUTE	16 085 122,05 €	8 824 792,47 €	12 296 604,40 €
Remboursement de la dette en capital	1 018 725,52 €	2 756 455,11 €	3 848 119,10 €
EPARGNE NETTE	15 066 396,53 €	6 068 337,36 €	8 448 485,30 €
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions)	317 178,28 €	4 467 078,12 €	4 105 000,00 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	42 590 336,87 €	57 538 828,44 €	50 241 690,00 €
Emprunt(s) nouveau(x)	38 000 000,00 €	30 000 000,00 €	30 000 000,00 €
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT SUR L'EXERCICE	10 793 237,94 €	-17 003 412,96 €	-7 688 204,70 €
FONDS DE ROULEMENT FINAL	37 601 491,17 €	20 598 078,21 €	12 909 873,51 €

A la fin de l'exercice 2026, le fonds de roulement se situerait prudemment à 12,26 M€, ce qui représente approximativement 2 mois d'exploitation.

## LES TAUX D'EPARGNE

Le taux d'épargne brute prévisionnel pour l'exercice 2026 se situe à 14% et le taux d'épargne nette prévisionnel se situe à 10% des recettes réelles de fonctionnement.

Le graphique suivant précise l'évolution de ces ratios d'épargne.



On constate que ces ratios ont fortement diminué en 2025. Cela s'explique par la volonté de limiter les contributions des EPCI sur cet exercice et par l'augmentation de l'endettement du syndicat.

En 2026, ces ratios devraient légèrement s'améliorer, tandis que l'endettement continuera d'augmenter.

## LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le niveau d'épargne brute permet de calculer un autre ratio financier qui révèle la capacité du syndicat à rembourser ses emprunts : la capacité de désendettement. Cette capacité correspond à l'encours de dette / l'épargne brute et elle s'exprime en nombre d'années.

A la fin de l'exercice 2024, cette durée de désendettement s'élève à 3,32 années. Cela signifie que si Decoset consacre toute son épargne au remboursement de sa dette, il lui faudrait 3,32 années pour la rembourser.

A la fin de l'exercice 2025, la durée prévisionnelle de désendettement sera de 9,13 années. **A la fin de l'exercice 2026, la durée prévisionnelle de désendettement sera de 8,68 années.** Les contributions versées par les EPCI en 2027 augmenteront pour éviter une trop forte dégradation de ces ratios puisqu'une nouvelle mobilisation d'emprunt de 90 M€ est prévue en 2027.

# CONCLUSION



Ce projet de budget sera soumis au vote du Comité syndical le 16 décembre 2025. Un budget supplémentaire devra être voté après approbation des comptes 2025, avant le 30 juin 2026, pour reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

La construction des budgets à partir de 2027 sera partagée entre la nécessité de prendre des précautions dans les hypothèses retenues au regard des incertitudes qui pèsent sur Decoset, afin de maintenir des indicateurs financiers soutenables et de conserver des marges de manœuvre permettant d'absorber d'éventuels chocs, mais également la nécessité de donner de la visibilité aux EPCI membres, de fixer un niveau de contributions qui soit le plus réaliste possible, et de respecter leurs propres contraintes financières.





## Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma  
05 82 06 18 30 | [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr)  
[www.decoset.fr](http://www.decoset.fr)

